



Commune de  
**CANY - BARVILLE**

Extension du préau  
**Cour de l'école Louis PERGAUD**

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**

**Maîtrise d'Ouvrage**

**Mairie de CANY BARVILLE**

25. Place ROBERT GABEL – 76 450 CANY BARVILLE – Tel : 02.35 .97.71.44 – Fax : 02.35.97.72.32

[mairie@cany-barville.fr](mailto:mairie@cany-barville.fr)

[www.cany-barville.fr](http://www.cany-barville.fr)

# CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

## TABLE DES MATIERES

N° de page

<b>1. PRESENTATION DE L'OPERATION</b>	<b>3</b>
<b>1.1. DESCRIPTION DE L'OPERATION</b>	<b>3</b>
1.1.1. Objet	3
1.1.2. Nomenclature des lots	3
<b>1.2. Lieu d'exécution</b>	<b>3</b>
<b>1.3. Présentation du projet</b>	<b>4</b>
<b>2. CONDITIONS DE REALISATION DES TRAVAUX</b>	<b>5</b>
<b>2.1. CONDITIONS GENERALES</b>	<b>5</b>
2.1.1.1. Permis de construire	5
2.1.2. Exigences requises pour l'exécution des travaux	5
2.1.2.1. Devoir d'achèvement des travaux	5
2.1.2.2. Devoir de contrôle	5
2.1.2.3. Conformité aux textes pour l'exécution des ouvrages	5
2.1.2.4. Vérifications techniques	5
<b>2.2. MATERIAUX</b>	<b>5</b>
2.2.1. Exigences requises pour le choix des matériaux	5
2.2.2. Descriptif du matériel	6
2.2.3. Modifications éventuelles	6
<b>3. GESTION DU CHANTIER</b>	<b>7</b>
<b>3.1. PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS</b>	<b>7</b>
3.1.1. Généralités	7
3.1.2. Equipement de chantier	7
3.1.3. Protection des ouvrages	7
3.1.4. Stockage des matériaux	8
<b>3.2. MODALITES D'ORGANISATION DU CHANTIER ET D'EXECUTION DES TRAVAUX</b>	<b>8</b>
3.2.1. Installation et déroulement du chantier	8
3.2.1.1. Période de préparation	8
3.2.1.2. Déroulement du chantier	8
3.2.1.3. Procès-verbal	8
<b>4. DESCRIPTIF DE LA REPONSE A L'OFFRE</b>	<b>9</b>
4.1.1. A fournir par l'entreprise:	9
4.1.2. Remise des prix	9

# 1.PRESENTATION DE L'OPERATION

## 1.1.DESCRPTION DE L'OPERATION

### 1.1.1.Objet

Extension du préau dans la cour de l'école élémentaire Louis PERGAUD.

### 1.1.2.Nomenclature des lots

Les travaux faisant l'objet du présent CCTP concerne le lot unique :

**Extension du préau - Cour de l'école Louis PERGAUD**

## 1.2.Lieu d'exécution

Emplacement de l'extension du préau:



### 1.3.Présentation du projet

L'extension devra se faire dans la continuité du préau existant. (Voir photo ci-dessous)



- Pour l'extension, la mise en place de matériaux translucides en toiture sera imposée, celle-ci permettra d'apporter plus de clarté vis-à-vis de la salle de classe.
- Le lieu est soumis aux vents, il sera nécessaire d'ajouter un plexiglass (de type « Makrolon » ou autre non cassant) sur la partie en prolongement de la haie du parc à vélos.
- Une option pour des poteaux ronds en couleur pourra être proposée.
- Pour la partie existante, le remplacement de quelques bacs aciers par des tôles transparentes devra être pris en compte.
- Le raccord de l'existante et de l'extension se fera par l'intermédiaire d'un chéneau pour l'écoulement des eaux de pluie par le réseau existant.
- Dans le calcul des charges au sol, ne pas surestimer le nombre de poteaux (sécurité des écoliers) et fournir le procès-verbal de calcul réalisé par un bureau d'étude compétent.

## **2.CONDITIONS DE REALISATION DES TRAVAUX**

### **2.1.CONDITIONS GENERALES**

#### **2.1.1.1.Permis de construire**

Le candidat devra **fournir les plans** et éléments appropriés pour le dépôt du permis de construire.

#### **2.1.2.Exigences requises pour l'exécution des travaux**

##### **2.1.2.1.Devoir d'achèvement des travaux**

L'entreprise doit être qualifiée pour l'exécution des travaux qu'elle réalise, dans la catégorie correspondant à l'ampleur et à la définition des travaux (cf. OPQCTB) pour lesquels elle soumissionne.

A cet effet, l'Entrepreneur reconnaît s'être rendu compte de leur importance et de leur nature. Le bordereau de prix sera établi par l'entreprise de façon à renseigner avec précision la nature des travaux à exécuter. L'Entrepreneur devra en conséquence, conformément aux règles de l'Art et de bonne construction, prévoir tous les travaux nécessaires à la parfaite finition des ouvrages, même s'ils ne sont pas mentionnés dans la partie traitée. Aucune majoration des Prix Unitaires ne sera accordée pour ce motif.

L'Entreprise est tenue de répondre sur l'intégralité des ouvrages pour lesquels elle soumissionne et doit tenir compte dans l'exécution de son marché des stipulations du CCAG et de tous les documents joints en annexe ou donnés en référence dans le dossier.

##### **2.1.2.2.Devoir de contrôle**

L'Entrepreneur devra à tout moment contrôler sur place les cotes, afin de s'assurer de leur concordance, et signaler les erreurs au Maître d'Ouvrage.

##### **2.1.2.3.Conformité aux textes pour l'exécution des ouvrages**

L'exécution des ouvrages faisant l'objet du présent CCTP sera soumise aux prescriptions définies par le DTU 40 couvertures et 43 étanchéité des toitures, le Cahier des Clauses spéciales, les Normes Françaises homologuées, tous les arrêtés, circulaires et ordonnances, Avis Techniques et en général tous les documents se rapportant à ces ouvrages au moment de la remise des offres et de la signature du marché.

##### **2.1.2.4.Vérifications techniques**

L'entreprise devra dans son offre définir le programme de contrôle interne en précisant les dispositions prévues sur le chantier pour assurer le respect des vérifications techniques qui leur incombent.

### **2.2.MATERIAUX**

#### **2.2.1.Exigences requises pour le choix des matériaux**

Les matériaux utilisés pour la construction doivent être conformes:

- aux stipulations contenues dans les pièces du marché ainsi que dans les ordres de service

- aux normes AFNOR

Les matériaux non traditionnels ainsi que les éléments et ensembles préfabriqués devront avoir reçu l'Avis Technique favorable du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment et être mis en œuvre aux conditions de recommandation de ces Avis Techniques.

Ceux ne faisant pas l'objet d'un Avis Technique seront mis en œuvre conformément aux prescriptions du Fournisseur et du Fabricant.

L'Entrepreneur est tenu de fournir sur demande du Maître d'Ouvrage les justifications de provenance et de qualité des matériaux ainsi que les fiches techniques. Ces derniers seront conformes aux échantillons acceptés par le Maître d'Ouvrage. A cet effet, les emballages d'origine ou marques permettant d'identifier précisément les matériaux seront conservés sur le chantier, afin de pouvoir s'assurer de leur conformité avec les stipulations du marché. Toute modification involontaire pourra être considérée comme fraude ou tentative de fraude.

### **2.2.2.Descriptif du matériel**

Le candidat devra faire **une proposition de matériaux translucides** permettant d'éclaircir la partie ajoutée.

### **2.2.3.Modifications éventuelles**

Des matériaux similaires (qualité au moins équivalente de robustesse, d'aspect, de garantie) à ceux mentionnés dans le présent CCTP pourront être admis. Leur nomenclature exacte et leurs caractéristiques devront être fournies par l'Entrepreneur avec sa remise de prix.

Toutefois, l'appréciation de leur similitude par rapport aux matériaux référencés au CCTP appartient au Maître d'Ouvrage. En cas de divergence avec l'Entrepreneur au moment de la présentation des matériaux, ce dernier sera tenu de fournir et de poser les matériaux référencés au CCTP.

L'emploi de matériaux de qualité supérieure à celle décrite ne donnera lieu à aucun supplément, sauf sur ordre écrit du Maître d'Ouvrage.

L'emploi de matériaux de qualité inférieure à celle décrite entraînera automatiquement le refus et le remplacement, ce dernier étant réalisé aux frais de l'Entrepreneur incriminé, qui supportera en outre les frais des travaux qui en découleraient.

## 3.GESTION DU CHANTIER

### 3.1.PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS

#### 3.1.1.Généralités

L'Entrepreneur devra assurer la protection et le maintien en état de toutes les constructions existantes et des réseaux de voies publiques et privées.

Si des dégradations surviennent, les conséquences financières en résultant seront à la charge de celui ci. A cet effet, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de demander un constat des lieux avant le début des travaux et après la livraison de la construction. Dans le cas où un Entrepreneur demanderait l'établissement de ce constat, les frais en résultant seraient à sa charge.

En tout état de cause, l'exécution des travaux devra respecter les règlements en vigueur. Les travaux étant exécutés dans **une école**, toutes précautions devront être prises. Ainsi, chaque Entrepreneur devra fournir avec sa remise de prix l'attestation d'assurance Responsabilité Civile le couvrant de tous dommages causés à un tiers et l'assurance « individuelle de base » couvrant notamment toutes les malfaçons, effondrements et dégâts à des ouvrages existants jusqu'à la réception des travaux, et à partir de la réception, les risques relevant des garanties de parfait achèvement, biennales et décennales ( articles 1972 et 2270 du Code Civil ) , ceci afin de garantir le Maître d'Ouvrage de tout recours qui pourrait être exercé contre lui du fait de l'inobservation des règlements et obligations imposés aux Entrepreneurs.

#### 3.1.2.Equipement de chantier

Seront obligatoires :

- **Le panneau du permis de construire**, conformément à l'article R 421-42 du Code de l'Urbanisme. Il devra être placé de façon apparente sur le terrain à l'emplacement désigné par le Maître d'Ouvrage.

- **Les règles d'hygiène et de sécurité du chantier**

L'entreprise devra respecter ces règles et mettre en œuvre toutes les protections, échafaudage, clôtures, barrières, garde-corps etc... La mise en sécurité des postes de travail se fera suivant la législation en vigueur contre les accidents de travail ainsi que pour le respect des contrôles de moyens de levage.

L'installation d'une base de vie est laissée au choix de l'entreprise.

#### 3.1.3.Protection des ouvrages

Les bâtiments existants comprennent les bâtiments, installations, aménagements extérieurs etc ... appartenant au Maître d'Ouvrage, qui sont maintenus dans le nouveau projet de réalisation et dans lesquels les Entrepreneurs doivent effectuer des travaux de modification et d'aménagement.

L'Entrepreneur devra poser à ses frais jusqu'à réception provisoire des travaux toutes les protections nécessaires à la conservation de ces ouvrages. Ces protections seront réalisées par tout moyen au choix de l'Entrepreneur sans qu'en aucun cas la responsabilité du Maître d'Ouvrage ne puisse être engagée. Ainsi, l'Entrepreneur supportera les frais de toutes les réparations et remises en état de tous dommages, dégâts, incidents et accidents causés lors de l'exécution de leurs travaux, tant dans les bâtiments où les travaux sont effectués que dans les bâtiments voisins.

Une attention particulière sera portée pendant les travaux au niveau du nouveau revêtement de la cour d'école.  
Des photos avant et après les travaux des éléments existants (bitume, préau existant, façade de l'école) seront prises, datées et signées par l'entreprise et le maître d'ouvrage.

#### **3.1.4. Stockage des matériaux**

L'Entrepreneur est responsable de ses matériaux et de leur mise en œuvre jusqu'à réception définitive des travaux.

Le stockage des matériaux sera à la charge de l'Entrepreneur qui pourra établir ses locaux à l'endroit prévu sur le plan d'installation de chantier déterminé préalablement avec le Maître d'Ouvrage et le responsable de l'entreprise chargée de l'organisation du chantier.

Tous les matériaux approvisionnés doivent être stockés pendant la période la plus courte possible entre leur arrivée et leur pose. Ils seront protégés de façon efficace contre l'humidité dans un endroit sec, posés sur un sol maçonné propre, et conformément aux indications du fabricant.

La casse, la dégradation ou le vol des matériaux stockés dans ces locaux n'est pas à imputer au compte des frais communs de chantier mais au compte de l'entreprise effectuant le stockage.

### **3.2. MODALITES D'ORGANISATION DU CHANTIER ET D'EXECUTION DES TRAVAUX**

#### **3.2.1. Installation et déroulement du chantier**

##### **3.2.1.1. Période de préparation**

Une période dite de préparation de quinze jours à compter du début du délai d'exécution est fixée. Elle ne peut en aucune manière freiner le démarrage des travaux.

Pendant cette période, l'Entrepreneur est tenu de fournir les éléments suivants:

- Plans d'hygiène et de sécurité
- Notices techniques
- Avis Techniques des matériaux mis en œuvre
- Tableau des types d'intervention en vue de l'élaboration finale du planning contractuel
- Présentation des échantillons

##### **3.2.1.2. Déroulement du chantier**

**A définir précisément dans le mémoire technique remise dans l'offre par le candidat.**

L'entreprise est tenue de procéder à l'enlèvement de ses gravois, de façon à maintenir constamment le chantier en état de convenable propreté. Il est prévu au minimum un nettoyage hebdomadaire de tous les locaux et abords du chantier jusqu'à réception des travaux.

Si l'état de propreté n'est pas jugé suffisant par le Maître d'Ouvrage, celui-ci fera procéder aux enlèvements et nettoyages nécessaires par une entreprise de son choix, ceci aux frais de l'entreprise.

##### **3.2.1.3. Procès-verbal**

Deux procès-verbaux seront établis en début et en fin de travaux. Concernant la réception, les stipulations du C.C.A.G.-Travaux s'appliquent.

Des visites intermédiaires régulières du maître d'ouvrage seront réalisées, toute anomalie constatée devra être signalée au représentant de la mairie.



## 4. DESCRIPTIF DE LA REPONSE A L'OFFRE

### 4.1.1. A fournir par l'entreprise:

- La preuve de la visite de chantier signée par la mairie,
- Fournir une esquisse de la proposition/réalisation
- La méthodologie mise en œuvre pour la réalisation,
- Les moyens humains,
- Les moyens matériels,
- Le matériel de sécurité,
- Les actes de sous-traitance DC4 (architecte, maître d'œuvre, bureau d'étude)
- Les assurances,
- Caractéristiques du matériel mis en œuvre avec les notices techniques.
- Planning de réalisation avec les temps d'approvisionnement et travaux sachant que la fin des travaux est prévue pour le vendredi 25 août 2017.

### 4.1.2. Remise des prix

La remise des prix se fera sous la forme d'un bordereau de prix global forfaitaire par le quantitatif selon le descriptif travaux et d'un prix total global.

Les prix pour l'établissement des plans et pour le contrôle de charges devront être bien définis sur les lignes du bordereau des prix.

**POUR LE CAHIER DES CLAUSES  
TECHNIQUES PARTICULIERES**

Lu et Accepté pour être joint  
à mon ACTE D'ENGAGEMENT  
en date du.....

**L'ENTREPRENEUR**

**LU et APPROUVE  
LE MAITRE D'OUVRAGE**